

## REUNION DU 26 NOVEMBRE 2019

### EXTRAIT

#### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL BLANDOUET – SAINT JEAN

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Jean Sur Erve, sous la présidence de Monsieur Claude DEROUARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 novembre 2019

**PRESENTS** : Mme Nicole BAUDRY, M. Rémi BEAUPIED, M Jean-Claude BOUGEANT, M. Ludovic BOUL, M. Christophe BRUNEAU, M. Stéphane CHAUVEAU, M. Patrick COUSIN, M. Claude DEROUARD, M. Jean-Claude DORIZON, ~~Mme Nadège GENESLAY~~, Mme HARAN Fabienne, M. Jacques LETARD, M. Richard MARTEAU, ~~M. Hervé ROYER~~, Mme Solange SCHLEGEL, ~~M. Emmanuel TATIN~~, M. Julien VANNIER et M. Philippe WAROT.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Nadège GENESLAY, M. Hervé ROYER et M. Emmanuel TATIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Jean-Claude DORIZON

Approbation du compte rendu.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Jacky DEROUIN informant le conseil municipal de sa démission. Le conseil municipal prend acte de sa démission.

#### **N°1 : Modification du montant des attributions de compensation**

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 1609 nonies C, alinéa V, 1 bis du Code Général des Impôts, les montants des attributions de compensation peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT,

CONSIDERANT les rapports de la CLECT du 22 janvier 2019 et du 18 juin 2019

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 15 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

Le Conseil municipal :

- **VALIDE** la modification des attributions de compensation prévisionnelles 2019 liées
  - A la GEMAPI,
  - Aux équipements transférés,
  - Aux logements locatifs,
  - Aux reprises des procédures d'urbanisme
  - Aux prestations techniques
- **VALIDE** le montant des attributions d'un montant de **55 513 €**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents au dossier

## **N°2 : Modification des statuts de Territoire d'Energie Mayenne**

Il est proposé au conseil municipal une révision des statuts de TEM dont les principales modifications portent sur les articles suivants :

### **Article 3 – réseaux et infrastructures de communications**

L'article précise l'articulation entre Territoire d'Energie Mayenne et le Syndicat Mixte Ouvert et ainsi leurs rôles réciproques.

### **Article 5- reprise de compétences**

Il est précisé que le retrait d'une collectivité adhérente au titre d'une des compétences optionnelles s'applique effectivement dans le délai de 10 ans.

### **Article 6 – composition du comité syndical**

Les collèges des communes à statut rural s'appuient désormais sur le périmètre des EPCI. Territoire énergie Mayenne est administré par 9 collèges de communes à statut rural, 1 collège de communes à statut urbain et 1 collège des intercommunalités à fiscalité propre

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 15    Abstention : 2    Contre :            Pour : 13

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la modification des statuts de Territoire d'Energie Mayenne

## **N°3 : Adhésion au SyBAMA (Syndicat de Bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents**

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'arrêté inter-préfectoral du 12 juillet 2019 portant projet de périmètre du syndicat mixte « SyBAMA », Syndicat de Bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents,

Pour information, un projet de statuts a été élaboré par un groupe de travail piloté par le syndicat de Bassin de l'Aron et Mayenne Communauté ; ce projet figure en annexe de l'arrêté inter préfectoral.

Le syndicat exercera la GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, par transfert de compétence des communautés de communes membres (Mayenne Communauté, Communauté de communes des Coëvrons, Communauté de communes du Bocage Mayennais, Communauté de communes Andaine-Passais)

Le syndicat mixte sera compétent sur le périmètre proposé suivant :

- Bassin versant de l'Aron
- Bassins versants des affluents directs de la Mayenne sur le périmètre des Communautés de communes de Mayenne Communauté et du Bocage Mayennais, excepté les bassins versant de la Colmont et de la Varenne
- L'axe Mayenne non domanial jusqu'à la confluence de l'Anglaise.

Le syndicat de bassin actuel, le syndicat de bassin de l'Aron, aura vocation à transférer ses services au futur syndicat mixte fermé.

La date de création de cette nouvelle structure est fixée au 1er Janvier 2020

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 15    Abstention :    Contre :            Pour : 15

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes des Coëvrons au Syndicat de Bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents, conformément au projet de périmètre et de statuts proposés.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et d'accomplir toutes les formalités requises
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

#### **N°4 : Nomination des agents recenseurs**

Monsieur le Maire expose que la commune doit procéder du 16 janvier au 15 février 2020 au recensement de la population. Pour réaliser le recensement, la commune a besoin de recruter 2 agents recenseurs, les agents seront :

- Mme Yaima DEROUARD
- M. Killian JORON

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 15    Abstention :    Contre :    Pour : 15

Le Conseil Municipal :

- **NOMME** les 2 agents recenseurs nommés ci-dessus

#### **N°5 Rémunération des agents recenseurs**

Il existe plusieurs possibilités de rémunération soit par forfait, soit au nombre d'heures avec un indice ou soit un tarif à la feuille.

La commune percevra 1 208 € comme dotation pour permettre de rembourser les frais des agents recenseurs.

Après discussion, la répartition financière adoptée est la suivante :

Agent recenseur	Indemnité brute	Frais déplacement	Frais de formation	Total
District St Jean Sur Erve	920.00 €	150 €	25 € par formation (2 jours soit 50 €)	1 120.00 € brut
District Blandouet	420.00 €	75 €	25 € par formation (2 jours soit 50 €)	545.00 € brut

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 15    Abstention :    Contre :    Pour : 15

Le conseil municipal,

- **ACCEPTE** la rémunération suivant le tableau ci-dessus

#### **N°6 : Mise en place du paiement en ligne pour l'encaissement des recettes publiques locales**

Cette obligation s'impose aux collectivités territoriales et leurs établissements publics selon le calendrier suivant

- A compter du 1/07/2019, recettes annuelles sont  $\geq$  1 000 000 euros
- **A compter du 1/07/2020, recettes annuelles sont  $\geq$  50 000 euros**
- A compter du 1/07/2022, recettes annuelles sont  $\geq$  5 000 euros

Le respect de cette obligation pour les facturations émises par rôles/et/ou titres de recette nécessite l'adhésion à la solution « PAYFIP » (ex TIPI), laquelle permet aux usagers de payer leurs avis des sommes à payer par internet, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, soit par carte bancaire, soit par prélèvement SEPA unique.

La mise en place de PAYFIP en accès simple est totalement gratuite, les coûts de gestion du module télépaiement étant entièrement pris en charge par la DGFIP. Restent à la charge de la collectivité les quelques centimes de frais de commissions CB au tarif en vigueur si l'utilisateur paie par carte bancaire.

Après explication de cette nouveauté appelée à se généraliser en particulier à partir du montant estimé des recettes annuelles de notre commune, il s'avère que l'adhésion à la solution « PAYFIP » est inéluctable.

Cependant, le conseil s'exprime par un avis comme suit : « Les membres du conseil estiment ne pas avoir assez d'informations sur ce fonctionnement (à l'avenir...), pour prendre une décision ce soir. Nous demandons des compléments d'information ».

### **N°7 : Contrat location photocopieur Mairie de Saint Jean Sur Erve**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société Conty propose un nouveau photocopieur en location à la mairie de Saint Jean Sur Erve. Il propose un contrat en modulation avec la communauté de communes des Coëvrons.

Voici un récapitulatif :

Avant

<b>Contrat actuel</b>			
Consommation	Loyer 3 appareils	Assistance annuelle	TOTAL
12 000 NB = 83.25 € ht	550.00 € ht/an par appareil	250 € ht/an pour 3 appareils	3 069.52 € ht/an
7 500 CL = 516.27 € ht	Soit 2 220.00 € ht/an		
<b>Futur contrat</b>			
Consommation	Loyer 3 appareils	Assistance annuelle	TOTAL
12 000 NB = 33.60 € ht 7 500 CL = 195.00 € ht	480.00 € ht/an pour St Jean avec assistance avec la 3C		2 783.60 € ht/an (gain de 285.92 €/an)
	Hors contrat 3C, 1 880.00 € ht/an	195.00 € ht/an	

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 15                      Abstention :                      Contre :                      Pour : 15

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** les nouvelles conditions
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

### **N°8 : Devis de l'allée piétonne et parking route de Saint Pierre**

M. Jean-Claude BOUGEANT explique les différents projets en lien avec les devis mentionnés. Il est nécessaire de bien expliquer le contenu des devis car on ne parle pas du tout des mêmes choses (choix enrobé ou bi-couche, nécessité ou pas en fonction de la résistance mécanique envisagée...

Le choix définitif se porte sur le devis de la Communauté de Communes des Coëvrons d'un montant de 10 730.00 € ht.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 15                      Abstention :                      Contre :                      Pour : 15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** le devis de la Communauté de communes des Coëvrons pour un montant de 10 730.00 € ht

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **MAM : lecture est faite par Nicole BAUDRY concernant la création suite à demande privée d'une MAM** envisagée dans les locaux de l'ancienne école maternelle. Parmi les avis exprimés, il s'avère que :

1) trop de communes entrent dans cette dynamique de projet

2) le montant des travaux d'adaptation et de mise en conformité à ce type de structure d'accueil de la petite enfance trop élevés

l'avis est réservé et en attente de la réalisation d'un projet d'une micro crèche à Vaiges... Et il reste la possibilité au porteur de projet de s'installer en tant qu'assistante maternelle.

- **Commission de Mayenne Habitat pour parcelle du lotissement de l'Allée Verte, Blandouet :** suite à notre demande et après rencontre avec les responsables de Mayenne Habitat, notre dossier présenté n'a pas reçu un avis favorable. Cette parcelle reste à vendre.
- **Eclairage de Noël pour des objets de décoration à la demande de l'APE ;** Philippe Warot présente un devis d'achat de 12 spots couleur (leds) et 300 mètres de câblage électrique de

raccordement vers les : prises de l'ancien éclairage de Noël. Ce montant de devis s'élève à 1 800€ (pour information, nous avons chaque année un montant de montage et démontage des illuminations d'environ 2 200€). L'installation sera faite par des bénévoles. Accord unanime.

- **Vidange du plan d'eau de St Jean** : après contact auprès de Xavier Seigneuret, cette vidange est envisagée en décembre 2019. L'entreprise Gandon pisciculture est sollicitée pour la reprise des poissons avec contrat de rachat chez eux lors de la remise en eau
- **Date de cérémonie des vœux des deux maires** ; après débat, celle-ci est fixée au vendredi 10 janvier 2020 à 20heures
- **Mise en vente semoir à engrais (acquisition 100 €)**, avis favorable à la demande de Christophe Loyant à 75€, il semble que ce matériel soit en bon état d'utilisation. Avis favorable unanime
- **Elections municipales** : un tour de table est décidé pour éclairer les choix personnels de chacun quant aux nouvelles élections municipales de mars 2020. Il est décidé de ne pas faire mention des choix de chacun. La date limite pour déposer la candidature est le 27 février 2020.
- **Subvention voyage scolaire (du 15 au 19 juin 2020)** et conséquences des activités envisagées lors du dernier Conseil de l'Ecole Victor Hugo du 18 novembre 2019. Lecture est faite par Jean-Claude Dorizon, des activités envisagées par l'école en 2020. Certaines demandent un accord de principe (plantations côté jardin), d'autres ont une implication financière de la commune. Ainsi, après débat, un accord de principe est donné sur la base d'au moins 110€ par enfant pour la sortie scolaire de juin 2020 (avec hébergement dans le Loir et Cher et sans hébergement en Mayenne pour activité poneys). Pour information, le reliquat de cette somme permettra pour partie de financer les autres activités. L'ensemble de ces demandes seront précisées lors des prochains conseils.
- **Mise à disposition salle mairie de Blandouet pour association.** Cette demande est transmise par Jean-Claude Dorizon, trésorier des Ateliers d'Histoire de la Charnie (AHC). La question générale de l'utilisation de ce bâtiment y compris en tant que lieu d'accueil de mairie reste posée. En attendant ce choix futur, la possibilité d'accueillir sans gros travaux cette association des AHC est possible. Pour information, il est fait état de la possibilité d'un autre lieu pour ces AHC.